



Toulouse, le 28 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220928 – 397

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Dexia, Banque Postale, Banque Populaire, Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations et Crédit Mutuel) sur la base d'un cahier des charges mentionnant les points suivants :

- Type de contrat Ligne de trésorerie
- Montant 4 000 000 €
- Durée 1 an à compter du 20 octobre 2022
- Périodicité des intérêts mensuelle ou trimestrielle

Considérant que trois banques ont répondu à cette consultation. Ces offres ont été analysées par le consultant du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ; Il ressort de cette analyse que les conditions financières proposées par la Banque Postale sont les plus intéressantes et dans la fourchette des propositions bancaires faites actuellement, soit :

- Montant 4 000 000 €
- Date d'effet du contrat le 20 octobre 2022
- Date d'échéance du contrat le 19 octobre 2023
- Montant minimum des tirages 10 000 €
- Taux proposé taux fixe 1.110%
- Périodicité des intérêts Trimestriel
- Base de calcul 30 / 360
- Commission d'engagement 2 800,00 €
- Commission de non utilisation 0,100% du montant non utilisé

décide

Article unique : d'approuver l'offre de Ligne de Trésorerie faite par la Banque Postale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne